



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 février 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
24 février 2026

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. DAGOT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. DA ROCHA, M. GEIGER à M. GATTEFIN, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : Mme RONDET, M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

034-2026 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

3.5.5. Concessions, cimetières, gardiennage d'église

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 323/2019 en date du 14 octobre 2019 portant règlement intérieur du cimetière communal et autres lieux de sépultures ;

Considérant la demande de rétrocession en date du 3 février 2026, présentée par les titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 501 en date du 18 novembre 2016 avec effet au 17 novembre 2016 ;
- Concession de terrain de deux mètres carrés ;
- Concession temporaire de cinquante ans (50 ans) ;
- Sise au plan : division 3 – massif 4 – ligne 28 – tombe 1 ;
- Au montant réglé de deux cent soixante-cinq euros (265,00 €).

Les titulaires de la concession de terrain acquise dans le cimetière communal le 18 novembre 2016 avec effet au 17 novembre 2016, proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

La concession sus visée se trouvant vide de tout corps, les titulaires de la concession déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de deux cent seize euros et seize centimes (216,16 €).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 16 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Adopte cette proposition ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire sise au plan « division 3 – massif 4 – ligne 28 – tombe 1 » est rétrocédée à la commune au prix de deux cent seize euros et seize centimes (216,16 €).

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 annulation de titres sur exercice antérieur du budget de la Ville.

Le Maire,




Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,




Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 05 / Mars / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>